



RECONDUCTION n° 18/ 1 DU PROCES-VERBAL n° 12 - A - 601

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant

Plusieurs calfeutrements de joints linéaires installés entre quatre constructions supports mobiles en voile et en dalle, en béton armé d'épaisseur 200 mm.

- Calfeutrement de joint 1 : bourrelet de laine de roche JOINTOFEU Ø 30 mm dans un joint de largeur 20 mm (mis en œuvre par la face non-exposée) positionné centré dans l'épaisseur des constructions supports.
- Calfeutrement de joint 2 : bourrelet de laine de roche JOINTOFEU Ø 90 mm dans un joint de largeur 60 mm (mis en œuvre par la face non-exposée) positionné centré dans l'épaisseur des constructions supports.
- Calfeutrement de joint 3 : bourrelet de laine de roche JOINTOFEU Ø 120 mm dans un joint de largeur 80 mm (mis en œuvre par la face non-exposée) positionné en butée contre les pattes de fixation.
- Calfeutrement de joint 4 : Bourrelet JOINTOFEU Ø 180 mm, installé dans un joint de largeur 120 mm, mis en œuvre par la face non exposée, et positionné en haut du joint, en butée contre les pattes de fixation

Aptitude au déplacement : 20 %
Mouvement appliqué : Traction pendant essai

Demandeur

CS France
135, rue Edouard ISAMBARD
BP 66
F - 27120 PACY-SUR-EURE CEDEX

Extensions de classement reconduites

Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites :
AUCUNE

Durée de validité

Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :

03 décembre 2022.

Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France.

Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 03 janvier 2018



Mathieu FENUCCI
Directeur Technique Désenfumage